

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 15 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS					
2024	03	21	07	00						
ÉLUS		26							CONVOCAION	15-03-2024
PRÉSENTS MAXI		19							RÉUNION	21-03-2024
MANDANTS		4							AFFICHAGE	22-03-2024
ABSENTS		3							TRANSMISSION	22-03-2024
APTES A VOTER		23							<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS				
NOMS ET PRÉNOMS			TITRES			MANDATAIRES				
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri		Maire	X						
	MONNIER Philippe		1er Adjoint			X	Pierre LESNARD			
	BERTIN Josyane		2è Adjointe	X						
	RAULT Gabriel		3è Adjoint	X						
	ALLAIN Marie-Paule		4è Adjointe	X						
	POUGET Léo		5è Adjoint	X						
	HERNOT Bruno		6è Adjoint	X						
	L'HARIDON Michelle		7è Adjointe	X						
	HUET Jean-Marie		CMD1	X						
	CHARLOT Karine		Conseillère			X	Josyane BERTIN			
	CORMIER Anne-Séverine		Conseillère		X					
	DONNARD Roxane		Conseillère		X					
	DURAND Philippe		CMD2	X						
	GUINARD Brigitte		Conseillère	X						
	LANCESSEUR Christian		CMD3	X						
	LESNARD Pierre		CMD4	X						
	MANIS Cécile		Conseillère			X	Brigitte GUINARD			
ROUXEL Benoit		CMD5		X						
MANIS Jean-Paul		Conseiller	X							
LEMEE Ginette		Conseillère	X							
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick		Conseiller	X						
	CHALVET Maryvonne		Conseillère	X						
	DETREZ Nicole		Conseillère	X						
	RENAUT Sylvain		Conseiller			X	Maryvonne CHALVET			
	LOLIVE Jean-Paul		Conseiller	X						
LE BRICON Bruno		Conseiller	X							
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>			<b>19</b>	<b>3</b>	<b>4</b>				

## **07- Autorisation de recrutement d'agents saisonniers**

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels au droit des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983

- VU** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;
- VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels saisonnier pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le Maire d'Erquy, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024, à recruter des agents contractuels saisonniers (25 maximum) dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité, saisonnier.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables   | 22                   |
| - Votes défavorables | 00                   |
| - Abstentions        | 01 (Bruno LE BRICON) |

Erquy, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marie-Paule ALLAIN

Henri LABBE

